



DÉMATÉRIALISATION DES BULLETINS DE PAYE

A compter du mois d'avril 2019 votre bulletin de paye sera disponible dans un espace personnel, sécurisé de l'ENSAP. Conformément au décret N° 2016-1073 du 3 août 2016. (<https://ensap.gouv.fr>)

Il cessera d'être diffusé sous forme papier en octobre 2019 pour les titulaires, en décembre 2019 pour les contractuels.

Cet espace numérique sécurisé, accessible gratuitement sur internet, permet d'ores et déjà à tous les agents en activité de la fonction publique d'État de consulter et demander d'éventuelles rectifications de leur compte individuel de retraite et de réaliser des simulations de leur retraite.

Il permettra aux agents de consulter, télécharger et conserver les bulletins de paye dématérialisés et d'éditer leurs attestation fiscale.

Tous les agents titulaires et contractuels sont concernés.

Sécurisation des données au Ministère de l'Intérieur

Une attention particulière a été portée aux modalités de sécurité et de conservation des données pour ce qui concerne les personnels rémunérés par le ministère de l'intérieur

Pour cela, des préconisations visant à renforcer les garanties d'anonymat des données personnelles des agents du ministère de l'intérieur contenues sur cette plate-forme ont été émises:

- Suppression de l'adresse personnelle des agents ;
- Regroupement de l'ensemble des agents sous un libellé unique d'affectation « Ministère de l'intérieur » ;
- Modification de certains libellés de prime permettant d'identifier les fonctions ou le service d'affectation de l'agent.

L'information des agents

Une campagne d'information de l'ensemble des agents sera conduite au mois de mars pour les informer sur ce nouveau service et les inviter à prendre connaissance de leur bulletin de paye par ce biais.

Le calendrier:

- Ouverture du service aux agents titulaires : avril 2019
- Ouverture du service aux agents contractuels : juillet 2019
- Fin de la diffusion des fiches de paye papier des titulaires : octobre 2019
- Fin de la diffusion des fiches de paye papier des agents contractuels : décembre 2019



Décret no 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires